

## Direction Départementale de la Protection des Populations

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS**

**Du 8 février 2016 au 9 mars 2016 inclus**

L'enquête concerne la demande d'autorisation présentée par la société Compagnie Française de la Grande Chartreuse en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une distillerie et des caves de vieillissement des liqueurs à ENTRE DEUX GUIERS, lieu-dit Le Mas d'Aiguenoire.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier sont déposés en mairie d'ENTRE DEUX GUIERS et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil – 38028 GRENOBLE , tél : 04.56.59.49.76).

Le commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Georges CANDELIER, ingénieur INPG retraité recevra les observations du public en mairie d'ENTRE DEUX GUIERS :

- lundi 8 février 2016 de 14 à 17h
- mercredi 17 février 2016 de 9h à 12h
- samedi 27 février 2016 de 9h à 12h
- mercredi 2 mars 2016 de 9h à 12h
- mercredi 9 mars 2016 de 9h à 12h

Monsieur Louis MINIER, colonel retraité , est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses observations par voie électronique à : [ddpp-envi@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. DELAFON, Co PDG (tél : 04.76.05.81.77) et consultée sur le site internet des services de l'état en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, en mairie d'ENTRE DEUX GUIERS, ainsi que sur le site internet des services de l'état en Isère.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.